



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## N°2024 - 37

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 28 novembre à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 22

Quorum : **16**

Date de convocation : 21 novembre 2024

#### Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Chalette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne – Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Madame LEVY Véronique – Maire d'Aunay la Rivière
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au maire de Fleury les Aubrais
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

#### Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- |                              |   |                           |
|------------------------------|---|---------------------------|
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame GALZIN Florence    |
| - Monsieur RIVIERE William   | à | Monsieur BRICHARD Gérard  |
| - Monsieur CAMMAL Francis    | à | Madame MARTIN Valérie     |
| - Madame FLEURY Line         | à | Madame MELZASSARD Corinne |
| - Monsieur JACQUET David     | à | Monsieur LACROIX Bruno    |

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente expose que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientations budgétaires, a lieu à partir d'un rapport présenté par l'autorité territoriale et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

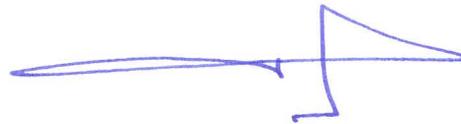
Le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par l'article D2312-3 dudit code.

Le rapport d'orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'année 2025 est joint à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
ORLÉANS, le 05 décembre 2024

La Présidente



Florence GALZIN

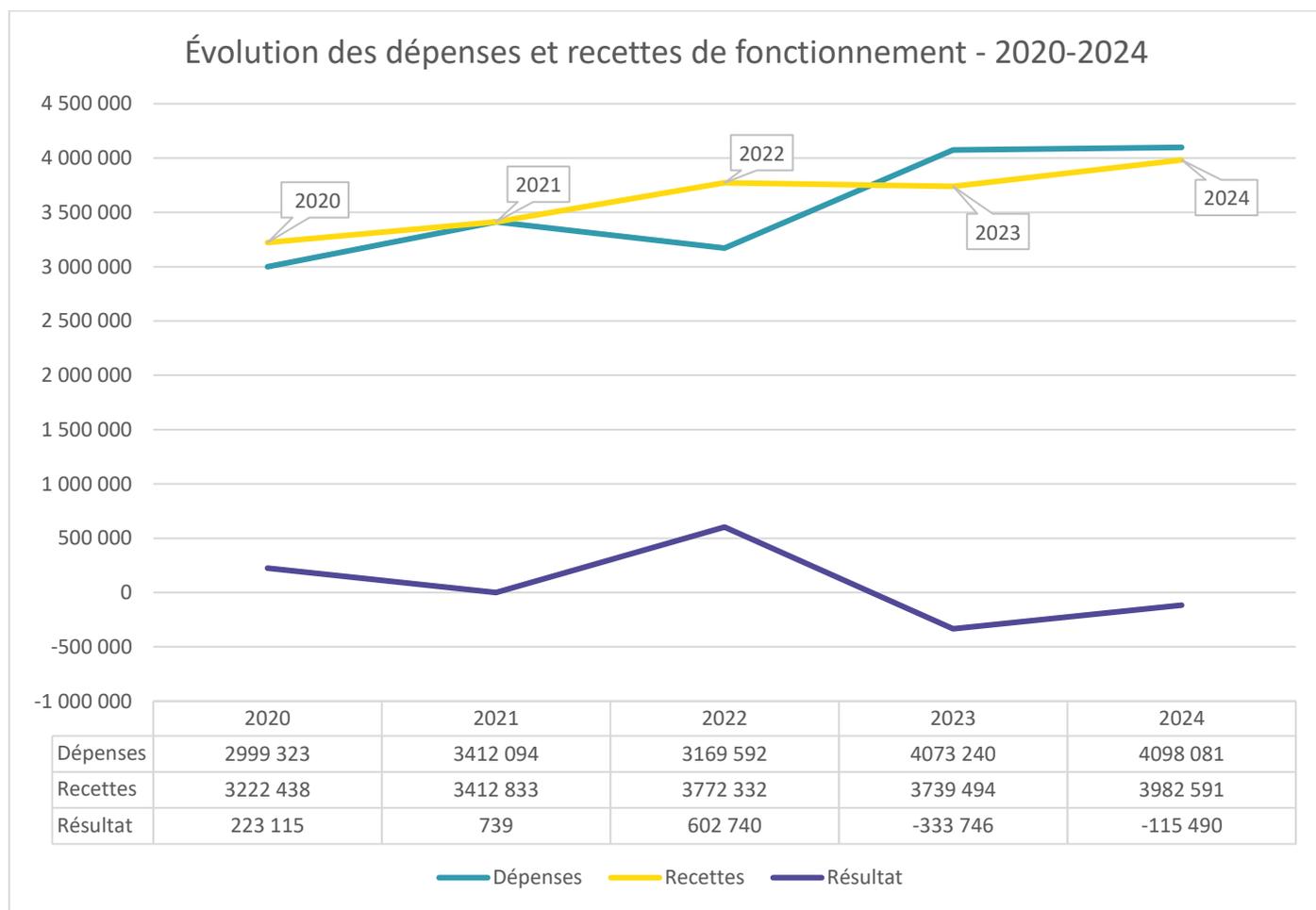
# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## Année 2025

Référence : article D 2312-3 du Code général des collectivités territoriales

### I. Orientations budgétaires portant sur les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement

#### 1. Analyse rétrospective 2020-2024 – Dépenses



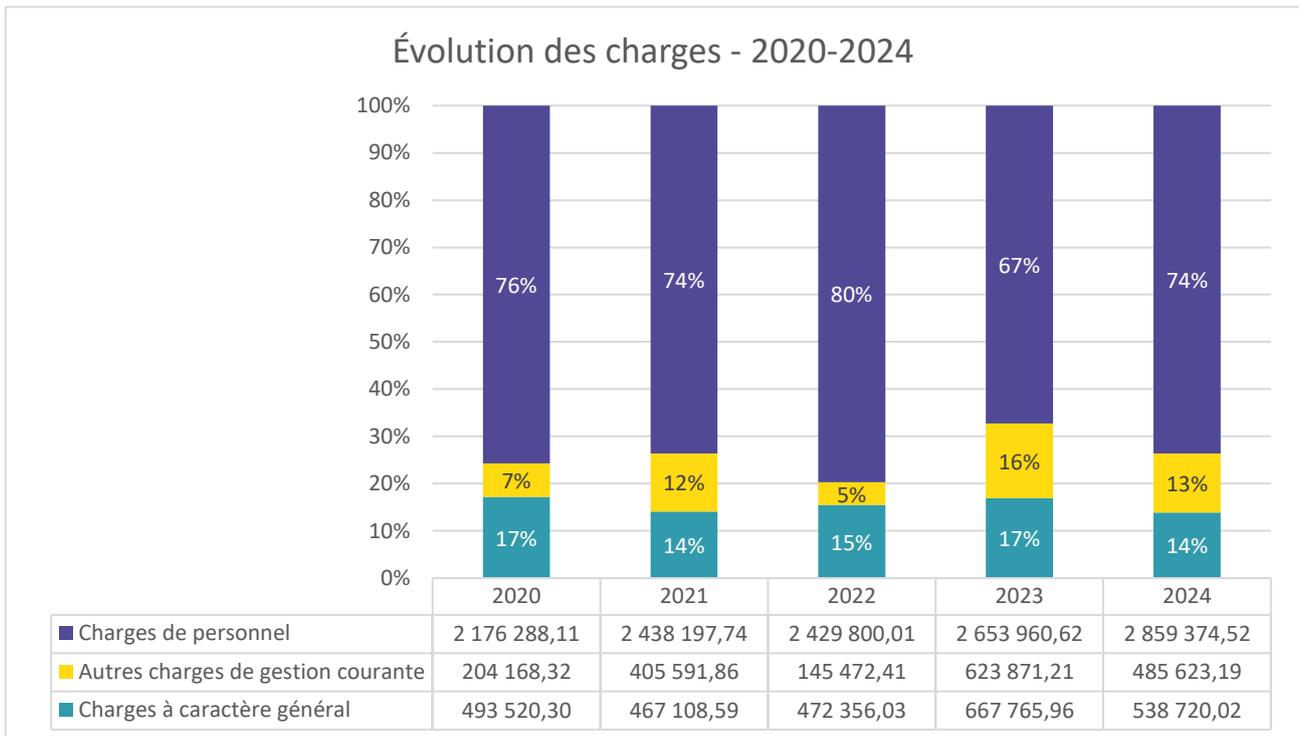
Pour analyser les résultats ci-dessus, les données utilisées ne comprennent pas le résultat de clôture de chaque exercice.

Il est constaté un effet ciseaux sur la période 2020-2025, expliqué notamment par les points suivants :



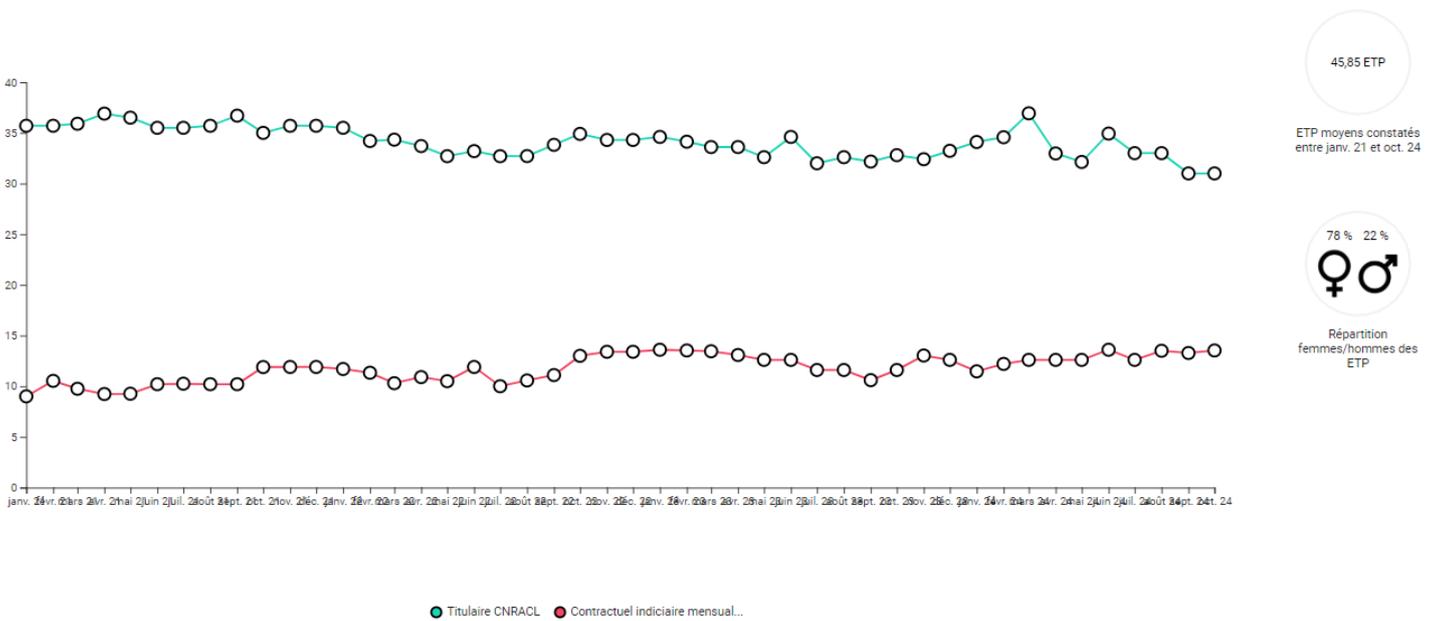
L'exercice 2021 est celui du COVID, avec un résultat en baisse provenant d'un ralentissement des recettes (cotisations et recettes d'activités) comparativement à des dépenses de fonctionnement en hausse sur les charges de personnel et aux charges de gestion courante.

Entre 2021 et 2022, il faut également souligner la réorganisation des services du CDG45, le recrutement d'un chargé de communication à temps complet et la création d'un deuxième poste pour renforcer le service chômage.



#### a. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont, globalement, en augmentation constante, excepté sur l'exercice 2022 qui a été marqué par la tout fin de la période COVID et par une reprise progressive des activités habituelles proposées par les services du CDG45.



Globalement, entre 2021 et 2024, les effectifs en équivalent temps plein restent stables, avec une diminution des effectifs titulaires (-4,7 ETP entre janvier 2021 et octobre 2024) et une augmentation des effectifs contractuels (+4,53 ETP sur la même période).

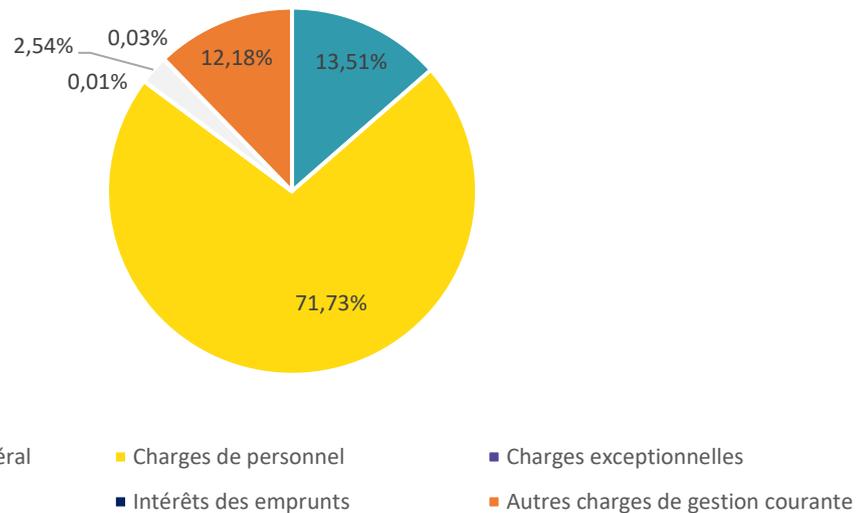


L'augmentation des charges de personnel peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Double augmentation du point d'indice de la fonction publique (+3,5% en juillet 2022 et +1,5% en juillet 2023) représentant 91 000 euros de dépenses supplémentaires ;
- La revalorisation des bas de grilles indiciaires en juillet 2023, représentant 9 500 euros de dépenses supplémentaires pour une année pleine ;
- **La revalorisation globale des régimes indemnitaires dans le cadre de la réorganisation des services initiée en 2021, pour un montant global annuel de +167 000 euros (année de référence 2021) ;**
- La prise en compte de l'évolution habituelle des carrières des agents titulaires ;
- La reprise à temps plein d'agents à temps partiel / augmentation du temps de travail rémunéré pour des agents à temps partiel :
  - o 3 agents pour le pôle expertise juridique et statutaire
  - o 1 agent pour le pôle santé prévention conseil ;
- Le recrutement d'agents supplémentaires :
  - o Gestionnaire carrières-paies (1 ETP – contractuel) : +102 136€ euros d'octobre 2021 à octobre 2024 ;
  - o Renfort au service juridique pendant 9 mois entre 2022 et 2023 (1 ETP – contractuel) : +35 057 euros.
  - o Médecin vacataire supplémentaire recruté en octobre 2023 (0,6 ETP – contractuel) : +30 658 euros jusque octobre 2024 ;
  - o Deux agents chargés de la fonction d'inspection afin de rattraper le retard généré par la mutation d'un ACFI en poste jusqu'en 2023 et permettre de conventionner avec des collectivités en attente de cette prestation (2 ETP – contractuels) : + 98 565 euros entre novembre 2023 et octobre 2024.
- Hausse des cotisations d'assurance du personnel pour cause d'un nouveau contrat applicable au 1er janvier 2023 (soit +28% entre 2022 et 2023) ;
- A la double imputation des titres restaurant attribués aux agents pour permettre une compensation comptable de la participation employeur sur ces titres (90 000 euros par an depuis l'exercice 2022). Depuis son instauration en août 2022, la prise en charge de la moitié de la valeur des titres restaurant attribués aux agents du CDG a représenté un total de 54 390 euros soit environ 21 000 euros sur un année complète ;
- L'organisation de tuilages entre des agents en partance et des agents nouvellement recrutés (Directeur général des services en 2023, gestionnaire chômage en 2024).

Ces évolutions à la hausse ont, cependant, été légèrement régulées, notamment par l'absence de recrutements fructueux pour remplacer des agents partis du CDG45 (secrétaire général de mairie, ACFI, Directeur général des services).

## Dépenses de fonctionnement prévisionnelles au 31/12/2024



En tant que centre de gestion fondé sur le service rendu aux collectivités et au développement de prestations annexes, il est logique que les charges de personnel représentent près des trois quarts des dépenses de fonctionnement.

### b. Autres charges

**Les charges à caractère général** connaissent, sur la période 2020-2024, très peu de fluctuations (entre 15 et 17% du budget global des dépenses de fonctionnement).

A l'intérieur de ce chapitre, les plus gros postes sont représentés par :

- Les dépenses liées aux prestations de services ;
- Les dépenses de maintenance (matérielles et logicielles) ;
- Les frais de déplacement des agents du CDG45 pour l'exercice de leurs missions ;
- Les charges locatives de copropriété.

Les dépenses restent globalement stables, excepté pour l'année 2023 où le CDG45 a effectué la prise en charge de nombreux remboursements liés aux concours et examens professionnels (prise en charge des coûts concours des années précédentes à hauteur de 75 000 euros et de l'organisation du concours de rédacteur et de PEA par le CDG45 pour 48 500 euros).

Il est à noter cependant que les variations restent importantes d'une année sur l'autre (-5% entre 2020 et 2021, -19% entre 2023 et 2024 estimé).

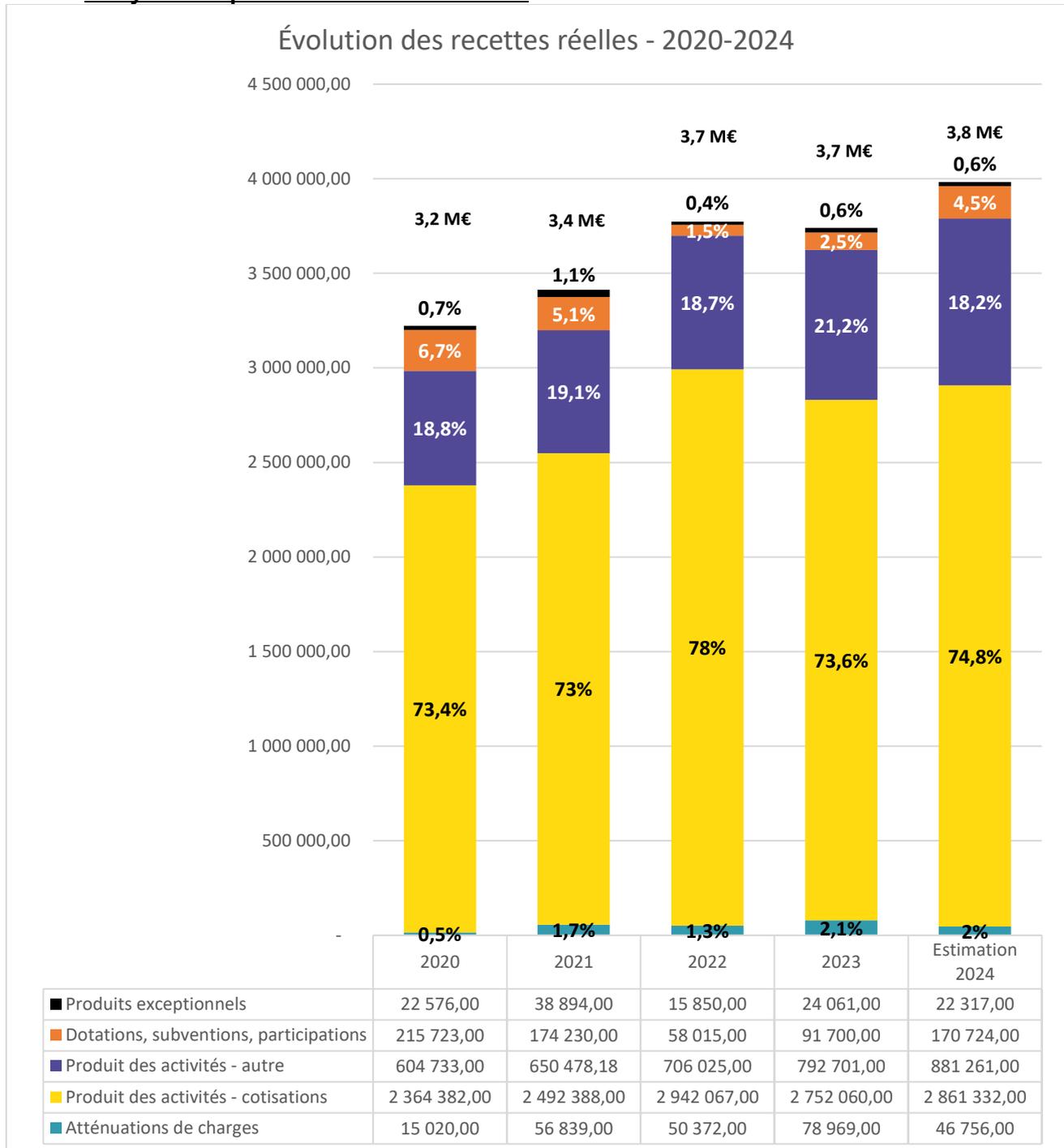
**Les autres charges de gestion courantes** sont beaucoup plus changeantes au fil des ans (entre 5 et 16% des dépenses de fonctionnement sur ces 5 années)

La raison principale de ces fluctuations entre 2020 et 2024 correspond, en grande partie, au remboursement irrégulier des décharges d'activités syndicales. Des décalages peuvent en effet survenir entre l'émission des titres de recettes par les collectivités bénéficiaires et la prise en charge effective de ces titres par le CDG45. Cela s'explique également par le retard des collectivités dans l'émission de ces titres.

Dans tous les cas, il est important de signaler qu'il est assez difficile de provisionner les sommes nécessaires à ces remboursements.

Les charges financières et charges exceptionnelles restent largement minoritaires et diminuent à chaque exercice en raison du remboursement d'un emprunt vieillissant (1 173 euros prévus pour l'année 2024).

## 2. Analyse rétrospective 2020-2024 – Recettes



Sur la période 2020-2024, le volume de recettes réelles de fonctionnement est en constante augmentation (+6% en 2021, +11% en 2022), sauf pour l'exercice 2023 qui voit un résultat de -1% par rapport à l'exercice précédent. L'année 2024 devrait permettre une reprise de la croissance des recettes à environ +2%.

## a. Produits des activités

Le chapitre 70 reste le plus important (entre 90 et 92% des recettes de fonctionnement), car il regroupe les cotisations obligatoires et additionnelles des collectivités versées au CDG et les différentes facturations des services.

Pour l'année 2024, les recettes de cotisations sont estimées à 75% des recettes contre 18% pour les recettes provenant des refacturations de services.

### Les cotisations

Le creux de l'exercice 2023 correspondant à un résultat négatif dans les recettes de fonctionnement est expliqué par la baisse des taux de cotisation à compter du mois d'avril. Taux qui seront maintenus tels quels pour l'année 2024.

#### Rappel des taux de cotisation appliqués en 2024 :

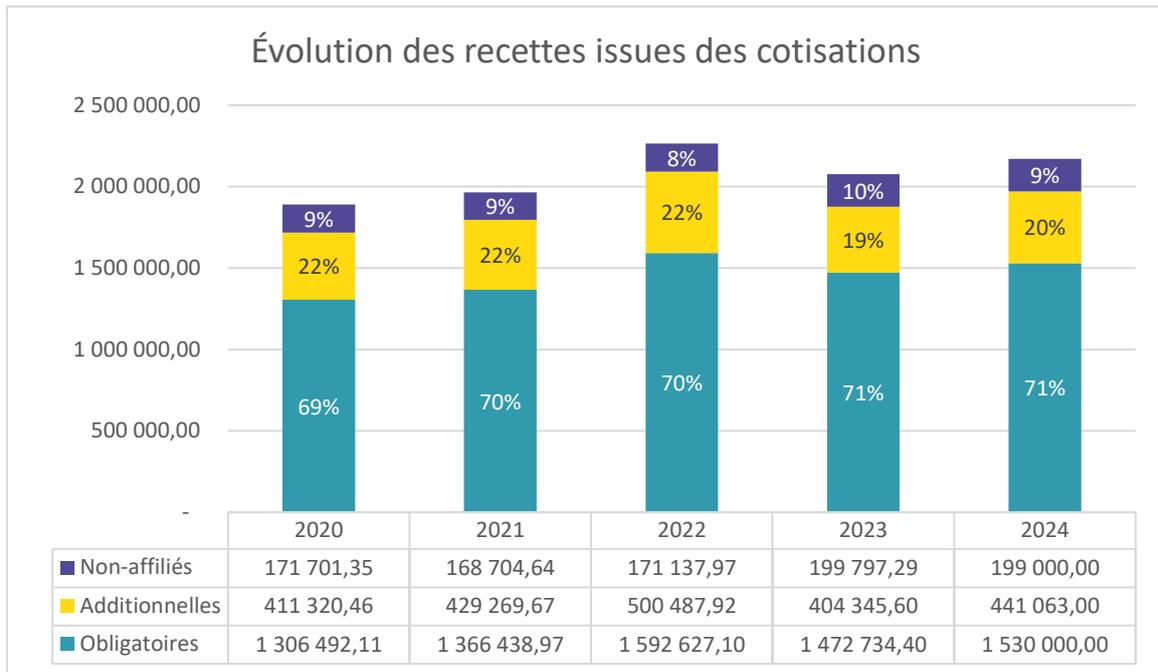
La cotisation obligatoire est fixée à 0,65 %  
 La cotisation additionnelle est fixée à 0,17 %  
 Contribution au socle commun : 0,07%

Un maintien de la baisse de ces taux, sauf socle commun qui est resté inchangé depuis l'exercice 2023, a été décidé par délibération du Conseil d'administration du 25 janvier 2024, pour renouveler l'aide apportée aux collectivités en raison de l'impact de la hausse du point d'indice sur les collectivités territoriales ainsi que des augmentations des coûts d'énergie.

La progression des recettes générées par ces cotisations depuis 2020 est la suivante :

	2020	2021	%	2022	%	2023	%	Projection jusqu'à fin 2024	%
COTISATIONS OBLIGATOIRES	1 306 492,00	1 366 438,00	5%	1 592 627,00	17%	1 472 734,40	-8%	1 530 000,00	4%
COTISATIONS ADDITIONNELLES	411 320,00	429 269,00	4%	500 488,00	17%	404 345,60	-19%	441 000,00	9%
COTISATIONS SOCLE COMMUN	175 367,00	168 704,00	-4%	171 138,00	1%	199 797,29	17%	199 000,00	0%
	<b>1 893 179,00</b>	<b>1 964 411,00</b>	<b>4%</b>	<b>2 264 253,00</b>	<b>15%</b>	<b>2 076 877,29</b>	<b>-4%</b>	<b>2 170 000,00</b>	<b>4%</b>

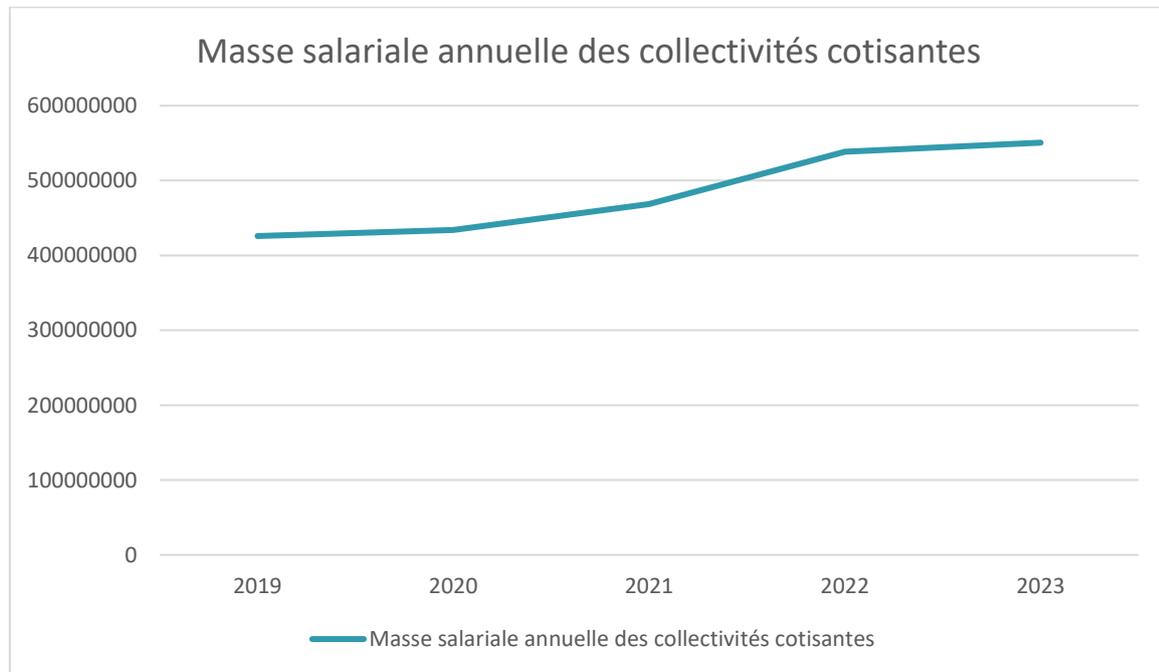
On peut constater une augmentation des recettes de cotisations entre 2023 et 2024 malgré la baisse des taux maintenue sur ces deux exercices.



La cotisation obligatoire représente environ 70% du total des cotisations perçues, soit environ 1,5 millions d’euros pour 2024, et est versée par les collectivités affiliées.

La cotisation additionnelle rétribue les différentes missions facultatives du CDG45 pour environ 20% du total des cotisations.

Les organismes non-affiliés versent, quant à eux, une contribution à hauteur de 10% de la totalité des cotisations perçues, soit environ 200 000 euros estimés pour l’exercice 2024.



De manière globale sur le département du Loiret, est constaté une augmentation constante de la masse salariale. Cette évolution traduit bien que la baisse de recettes liées aux cotisations en 2023 et sa croissance ralentie à partir de 2024 sont bien liées à la baisse des taux de cotisation.

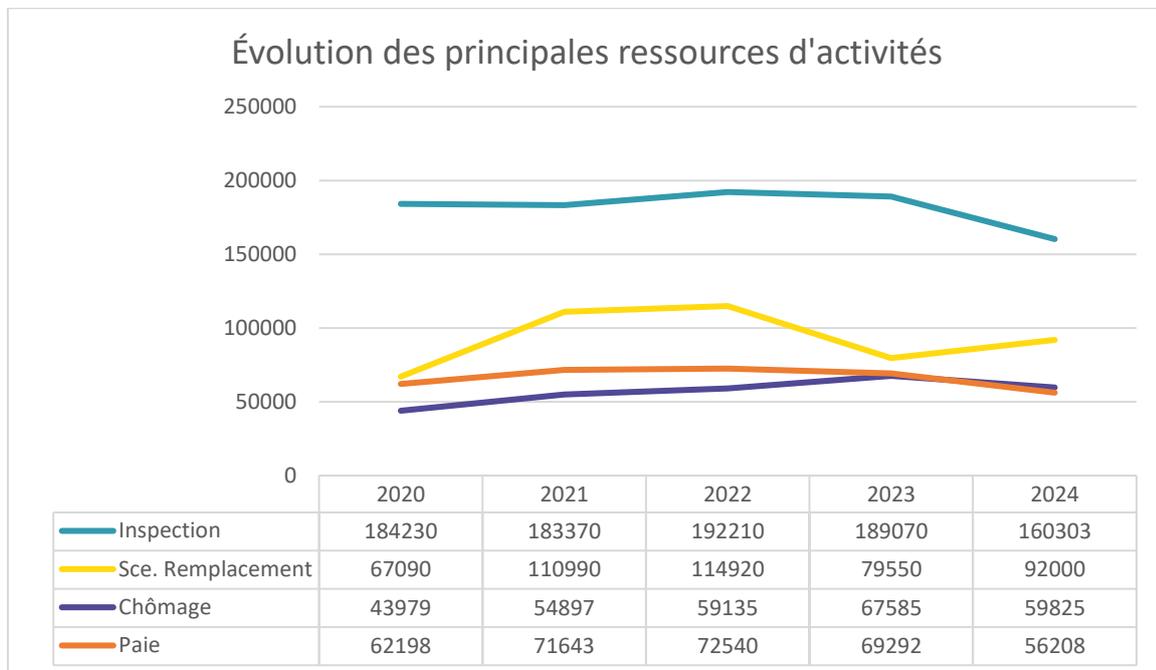


### Les activités refacturées

Les recettes relatives aux inspections en matière d'hygiène et de sécurité dans les collectivités représentent à elles seules 33% du montant lié aux activités (soit 160 000 euros), puis le service de remplacement (92 000 euros), et le service chômage (60 000 euros) et le service de paie à façon (56 000 euros).



Il est proposé d'établir un focus sur l'évolution de ces quatre services :



On constate des augmentations marquées de recettes jusqu'en 2023 pour les services d'inspection et de remplacement. Ces deux prestations ont, cependant, connu des difficultés au cours de l'année cette année, liées au manque de personnel pouvant accomplir ces missions (arrêt maladie, recrutements longs du fait de la technicité des postes correspondants).

Pour ce qui est des prestations paie et chômage, une progression moins rapide est observée jusqu'en 2023 et une légère diminution des recettes est enregistrée du fait de la baisse du nombre de collectivités adhérentes aux prestations.

### **Les autres recettes**

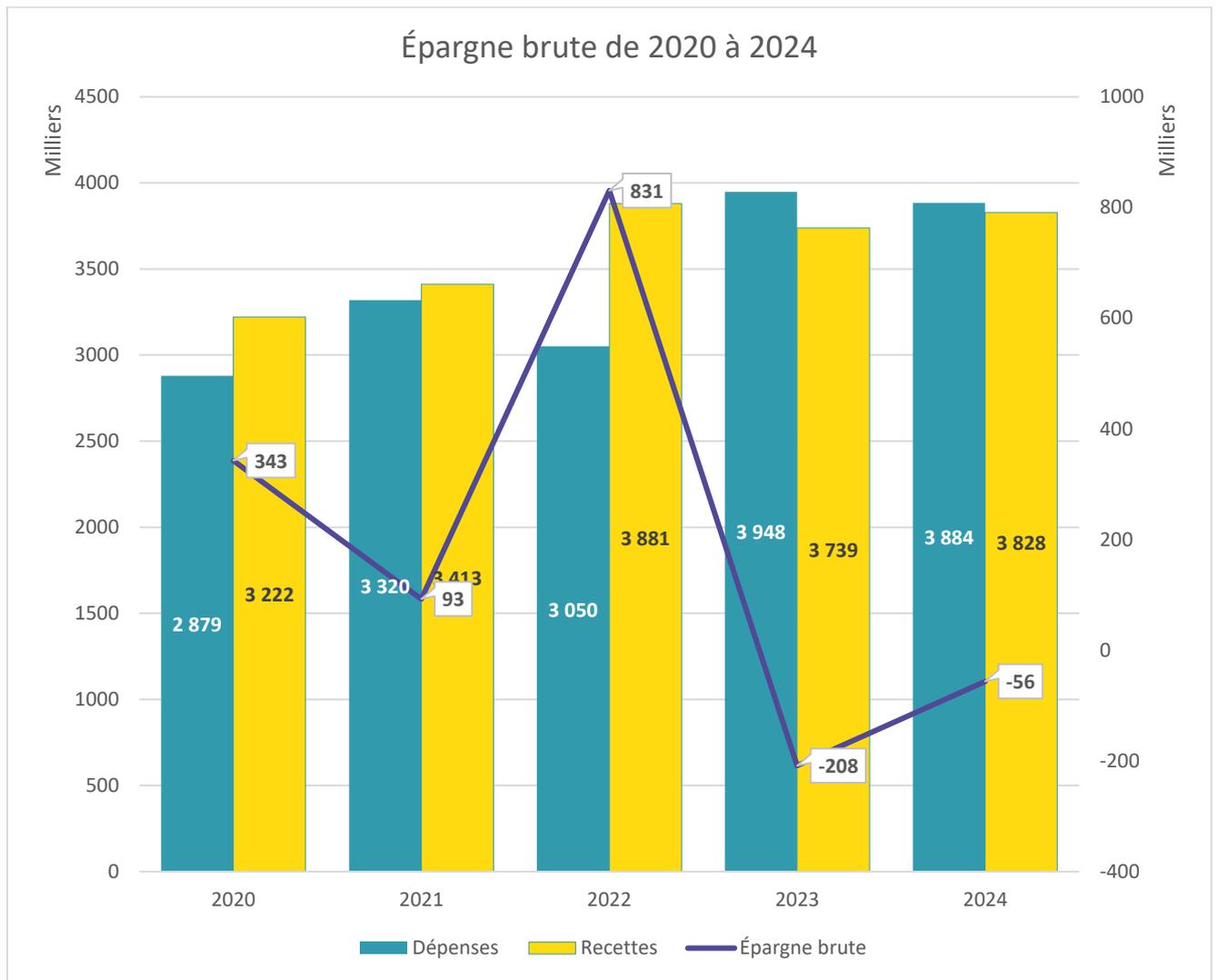
Pour les **autres conventions et remboursements**, l'essentiel des recettes est composé de la gestion du contrat d'assurance statutaire (environ 75 000 euros par an) et le remboursement des coûts lauréat de concours et examens professionnels.

**Les produits exceptionnels** restent constants entre 2020 et 2024 (entre 15 000 et 20 000 euros par an) mais ne doivent pas être tenus pour acquis puis qu'ils correspondent généralement à des opérations d'annulations de dépenses sur exercices antérieurs ou des produits de cessions de véhicules.

**Les dotations, subventions et participations** sont, elles, plus fluctuantes (entre 60 000 et 215 000 euros sur un an) puisqu'elles prennent en compte les remboursements pour le personnel privé d'emploi par les collectivités concernées et le FCTVA. Ce chapitre est donc tributaire du nombre de FMPE pris en charge par le CDG45.

**Les atténuations de charges** sont en nette progression sur toute la période mais représentent également des recettes liées à des événements exceptionnelles : les remboursements sur rémunérations (maladie, maternité...) ainsi que la contrepassation des charges de personnel sur l'octroi des titres restaurant.

### 3. L'épargne



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est prioritairement affectée au remboursement de la dette et, pour le surplus, aux dépenses d'équipement. Elle témoigne donc de la solvabilité du Centre de gestion.

Les résultats d'épargne ont toujours été en dents de scie, notamment à cause de régularisations récurrentes (le remboursement des décharges d'activités syndicales), et ce, malgré une croissance budgétaire progressive.

La période 2023-2024 montre une autre tendance, expliquée par :

- La baisse des taux de cotisations
- La hausse des dépenses de personnel
- Le rattrapage des décharges syndicales des exercices précédents
- La baisse de certaines recettes liées aux activités refacturées par le CDG

Ces résultats négatifs devraient être amoindris en fin d'année 2024 (-56 000 euros contre -208 000 euros l'année passée) et compensés par le résultat de fonctionnement reporté, toujours important.

#### 4. Projections au regard des estimations de résultats 2024 pour l'exercice 2025

##### a. Dépenses de fonctionnement

Les premières estimations d'atterrissage indiquent un résultat de fonctionnement potentiellement négatif, soit -115 000 euros qui sera, dans tous les cas, comblé par les excédents antérieurs :

<b>CDG45</b>			
	<b>2024</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>Budget</b>	<b>Atterrissage</b>	<b>Budget</b>
Dotation aux amortissements	101 092,98	101 092,98	110 000,00
Transfert à la section d'investissement	193 766,72	0,00	
<b>Fonctionnement - Dépenses d'Ordre</b>	<b>294 859,70</b>	<b>101 092,98</b>	<b>110 000,00</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>775 880,60</b>	<b>538 720,02</b>	<b>582 718,27</b>
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 036 000,00</b>	<b>2 859 374,52</b>	<b>3 123 500,00</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>682 350,00</b>	<b>589 469,21</b>	<b>478 500,00</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 212,35</b>	<b>1 212,35</b>	<b>323,54</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000,00</b>	<b>8 212,01</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Fonctionnement - Dépenses Réelles</b>	<b>4 505 442,95</b>	<b>3 996 988,11</b>	<b>4 195 041,81</b>
	<b>4 800 302,65</b>	<b>4 098 081,09</b>	<b>4 305 041,81</b>

<b>CDG45</b>			
	<b>2024</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>Budget</b>	<b>Atterrissage</b>	<b>Budget</b>
	0,00	0,00	0,00
<b>Fonctionnement - Recettes d'Ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>31 000,00</b>	<b>46 756,00</b>	<b>27 000,00</b>
<b>70 - Produits des activités</b>	<b>3 346 700,00</b>	<b>3 595 153,80</b>	<b>3 571 600,00</b>
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>154 172,64</b>	<b>170 724,83</b>	<b>109 160,00</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>39,01</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>500,00</b>	<b>22 317,25</b>	<b>500,00</b>
<b>Fonctionnement - Recettes Réelles</b>	<b>3 532 411,65</b>	<b>3 835 151,88</b>	<b>3 708 460,00</b>
	<b>3 532 411,65</b>	<b>3 835 151,88</b>	<b>3 708 460,00</b>

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>-1 267 891,00</b>	<b>-262 929,21</b>	<b>-596 581,81</b>
-----------------------------------	----------------------	--------------------	--------------------

Il est cependant à souligner que les recettes structurelles de fonctionnement ne compensent pas les dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget s'équilibre donc uniquement sur l'excédent de clôture de l'exercice N-1.

## **Organisation des services**

- Masse salariale 2025

### Pôle expertise juridique statutaire :

#### **FOCUS sur le service juridique**

L'effectif du service est composé de 3 agents depuis 2016.

- Un attaché principal à 100% (réussite de l'examen professionnel d'administrateur territorial en 2022)
- Un attaché à 90% depuis 2022 (réussite du concours d'attaché territorial en 2019 et nomination sur le poste)
- Un rédacteur à 100% (avancement de grade de rédacteur principal de 2ème classe en 2022)

L'activité du service a bondi de 117% entre 2017 et 2022. Les sollicitations juridiques des collectivités sont passées de 2286 à un nombre de 4958 en fin de période.

Dans le même temps, la mise en place du site internet en 2021 a permis de développer grandement les productions juridiques à destination des collectivités. C'est plus de 930 documents qui ont été créés et intégrés sur le site entre 2021 et 2022, soit plus de 3 600 pages.

Des éléments de contexte permettent d'expliquer cette charge de travail :

- La montée en compétence des juristes en place et leur reconnaissance par les collectivités ;
- La complexité des demandes et la nécessité d'accompagnement des secrétaires généraux de mairie ;
- La notoriété apportée par le site internet.

Face à ces éléments, un recrutement a été décidé en 2024 par les membres du Bureau, afin de renforcer le service juridique en sous-effectif par rapport à une activité grandissante.

- A été recruté en 2024 un agent détaché de la fonction publique hospitalière pour remplacer un agent en disponibilité pour suivi de conjoint au service chômage.

### Direction

- L'année 2024 a vu le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services après le départ de la précédente DGS. Le recrutement est effectif depuis le 7 octobre dernier par un contrat de travail de trois ans.

### Pôle Emploi Territorial :

- L'exercice 2024 a vu le remplacement d'un agent itinérant muté dans une autre collectivité. Cet agent est recruté sous contrat pour une durée de trois ans.
- Le recrutement d'un 4<sup>ème</sup> agent du service de remplacement est toujours en cours de concrétisation pour une prise de poste le plus rapidement possible.
- A ce recrutement s'ajoute un autre recrutement d'agent itinérant pour remplacer un autre agent du service muté en novembre 2024 sur une autre collectivité.

### Pôle Santé Prévention Conseil

Sur le service de médecine, deux médecins voient leur activité modifiée au cours de l'année 2024 :

- Un médecin à 0,6 ETP a atteint l'âge de départ à la retraite et a été renouvelé en tant que vacataire. Il passe également de 3 jours à deux jours de présence par semaine pour assurer les visites médicales ;
- Un médecin à 0,6 ETP a émis le souhait de démissionner au 1<sup>er</sup> octobre. Il n'est, pour le moment, pas remplacé ;
- Un projet de recrutement d'un psychologue du travail est actuellement en cours afin de permettre une plus-value dans les analyses d'agents en souffrance.

Sur le service prévention-inspection :

- Pour continuer à développer le service d'inspection auprès de nouvelles collectivités et résorber les retards dus au manque d'effectifs en 2023, deux agents contractuels ont été recrutés pour trois ans et un an. Ce deuxième agent a vu son contrat prolongé pour un an supplémentaire.
- Prévisions 2025 de la masse salariale :

Les éléments suivants permettent d'estimer un montant de 3 185 000 euros sur le chapitre 012 :

- Prise en charge de la rémunération d'un Directeur général des services sur une année complète ;
- Recrutement finalisé des postes de juriste et de secrétaire générale de mairie itinérant à temps complet ;
- La prévision du recrutement de médecins de prévention ;
- Réflexion en cours sur une mission complémentaire ponctuelle de diagnostic de psychologue.

- Formations :

Pour la poursuite du plan de formations mis en place en 2022, il est proposé d'affecter une enveloppe 20 000 euros.

L'acquisition de compétences faisant suite à la réorganisation des services de 2021 est désormais terminée. L'enveloppe allouée servira à parfaire les connaissances et compétences déjà acquises et permettre l'organisation de formations spécifiques en cas de besoins sur l'année 2025.

Les formations intra en partenariat avec le CNFPT continuent à être organisées, pour des résultats satisfaisants tout au long de l'année.

### **Organisation de concours et examens professionnels envisagés en 2025**

Sur l'exercice 2025, les concours et examens suivants sont envisagés :

- Concours de puéricultrice
- Concours d'ATSEM
- Concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **Promotion du Centre de Gestion et communication**

Il est envisagé un budget de 20 000 € pour ces actions :

- La stratégie du Centre de Gestion porte sur deux orientations :
  1. Inscrire durablement le CDG45 comme partenaire incontournable en matière de politique RH pour les collectivités territoriales du département
  2. Développer des services support d'accompagnement aux politiques RH de nos collectivités.

- Les différents pôles du CDG 45 continuent d'organiser des réunions dans le territoire afin d'informer les collectivités employeurs au sujet de diverses actualités et évolutions règlementaires à venir, notamment :
  - Protection sociale complémentaire
  - Des réunions relatives à l'actualité RH 2025
- Enfin, il convient de prévoir la somme de 2 000 € pour la participation à divers salons de l'emploi

### Les charges de copropriété

- En 2025, il convient de prévoir un budget de 30 000 € (7 500 € de charges par trimestre). Un budget supplémentaire a été affecté durant l'année 2024 afin de prévoir les premières études pour la rénovation des ascenseurs du bâtiment ainsi que la mise en place d'une barrière levante pour restreindre l'accès au parking aux personnes non-autorisées.
- Il sera très certainement nécessaire de revoir cette enveloppe budgétaire en fonction du démarrage effectif des travaux des ascenseurs en 2025.

### Les décharges syndicales, autorisations d'absence et protocoles syndicaux

**DAS :** Les décharges d'activités de service permettent aux agents qui en bénéficient d'exercer une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent en lieu et place de leur activité professionnelle. Le Centre de Gestion rembourse aux employeurs le coût salarial des DAS utilisées par les agents des collectivités affiliées au CDG, dans la limite de 1500 heures mensuelles, toutes organisations syndicales confondues.

**ASA :** Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, sur présentation de leur convocation, aux représentants des organisations syndicales, mandatés pour assister aux congrès ou aux réunions des organismes de direction dont ils sont membres élus. Le Centre de Gestion prend en charge dans la limite de 4 863 heures annuelles, le coût salarial des ASA des agents des collectivités de moins de cinquante agents pour les réunions infra-départementales.

Montant versé en 2023	Estimation versement 2024	Estimation versement en 2025
459 441,00	330 000,00	250 000,00

Pour les DAS (décharges d'activités de service pour motif syndical) et ASA (Autorisations spéciales d'absence), la somme de 450 000 euros a été inscrite au budget 2024. Il est proposé d'inscrire la somme de 250 000 euros au budget 2025. Les services RH ont presque finalisé le rattrapage des titres pour remboursement des années antérieures par le CDG. L'exercice 2025 devrait permettre d'envisager des dépenses correspondant à l'année en cours.

**Protocoles syndicaux :** L'année 2023 a vu une renégociation des protocoles syndicaux à la suite des élections professionnelles. Un montant de 7 000 euros au lieu de 5 000 euros par organisation syndicale a été adopté pour leur permettre d'engager des dépenses en rapport avec leur activité. A compter de 2024 le versement des 7 000 euros par organisation est effectué sous forme de subvention et non-plus de remboursements sur factures.

Montant versé en 2023	Montant versé en 2024	Estimation versement en 2025
17 083,40	40 335,00	35 000,00

## Marchés publics

- Un renouvellement de marché sera lancé en 2025 pour un nouveau prestataire d'entretien du système de chauffage et de climatisation.
- Afin de permettre le changement des fenêtres du CDG45, ne répondant plus aux exigences d'isolation, un assistant a maîtrise d'ouvrage a été chargé de préparer une consultation pour le lancement d'un marché de travaux à l'automne 2024. Le début des travaux est fixé au printemps 2025.
- Le marché de rénovation des fenêtres du CDG45 a été lancé en 2024 pour 4 tranches annuelles, pour un montant total estimé de 280 000 euros.
- Les conventions actuelles du CDG45 en matière de protection sociale complémentaire ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2025. La réglementation rend obligatoire la participation à la prévoyance pour les employeurs publics au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour la santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Pour renouveler les différents contrats d'assurance du CDG45, une consultation sera lancée en début d'année afin de permettre le recours à un AMO pour l'assistance à la passation d'un marché public pour les prestations suivantes :
  - Responsabilité civile
  - Protection fonctionnelle
  - Protection juridique
  - Automobile
  - Dommage aux biens
  - Annulation de concours
- A l'automne 2025 sera lancé le renouvellement du marché de nettoyage des locaux du CDG.
- Le contrat de téléphonie passé avec Coriolis et le prestataire 3CX prendra fin en juin 2025. Une nouvelle consultation sera lancée en début d'année pour intégrer la solution de téléphonie du CDG à l'outil Microsoft Teams.

### b. Recettes de fonctionnement

- **Evolution des cotisations**

	2020	2021	%	2022	%	2023	%	Projection jusqu'à fin 2024	%
COTISATIONS OBLIGATOIRES	1 306 492,00	1 366 438,00	5%	1 592 627,00	17%	1 472 734,40	-8%	1 530 000,00	4%
COTISATIONS ADDITIONNELLES	411 320,00	429 269,00	4%	500 488,00	17%	404 345,60	-19%	441 000,00	9%
COTISATIONS SOCLE COMMUN	175 367,00	168 704,00	-4%	171 138,00	1%	199 797,29	17%	199 000,00	0%
	<b>1 893 179,00</b>	<b>1 964 411,00</b>	<b>4%</b>	<b>2 264 253,00</b>	<b>15%</b>	<b>2 076 877,29</b>	<b>-4%</b>	<b>2 170 000,00</b>	<b>4%</b>

Proposition d'inscription au budget 2025 :

	Proposition inscription 2025
COTISATIONS OBLIGATOIRES	1 530 000
COTISATIONS ADDITIONNELLES	440 000
COTISATIONS SOCLE COMMUN	199 000

Ces prévisions de recettes pour l'exercice 2025 sont des propositions prudentes au regard des projections de l'année 2024 et de l'absence d'inscriptions de dépenses imprévues.

Les diverses réformes de la fonction publique ayant été reportées à une date indéterminée, l'assiette des cotisations devrait uniquement correspondre aux effectifs des collectivités. Il n'est pas, pour le moment, prévu de hausse de point d'indice ou de réforme des carrières des fonctionnaires. C'est la raison pour laquelle, les

montants de cotisations inscrits au budget 2024 sont reconduits pour l'année 2025.

- **Evolution de la cotisation de la médecine préventive**

Rappel des taux de cotisation appliqués en 2024 :

Le financement du service de médecine préventive est assuré par une cotisation portant sur l'ensemble des rémunérations du personnel des collectivités adhérentes. Le Conseil d'administration a fixé celle-ci à 0,33 % pour les collectivités affiliées et à 0,35 % pour la Région Centre Val de Loire et le SDIS.

Il est proposé de ne pas modifier les taux en 2025.

A taux constants, la progression des recettes générées par ces cotisations depuis 2019 est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	Projection 2024
COTISATIONS MEDECINE	456 000	527 977	677 817	675 184	691 000

	Proposition d'inscription 2025
COTISATIONS MEDECINE	690 000

### FOCUS sur le SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

A compter de l'année 2022, le Centre de Gestion facture aux collectivités les rendez-vous non-honorés des agents convoqués par les infirmières et médecins de prévention. Ainsi, 48 euros sont facturés pour les rendez-vous infirmiers et 80 euros pour les rendez-vous de médecins.

	2022	%	2023	%	2024
<b>Nombre de visites non-honorées</b>	209	4%	218	-21%	172
<b>Montant facturé</b>	5664	210%	17536	-9%	16000

Cette facturation est variable en fonction du nombre d'agents absents aux visites médicales prévues ; elle devrait représenter environ 16 000 euros de recettes pour l'exercice 2024. Comparé à l'exercice 2023, avec 168 visites non-honorées et non excusées, le Centre de Gestion a enregistré en 2024, pour les 3 premiers trimestres, 172 visites non-honorées, non excusées (soit une hausse de 2,3%).

Le service est composé de 4 médecins et 3 infirmières.

<b>Nombre d'ETP médecins en 2020</b>	<b>1,36</b>
<b>Nombre d'ETP médecins en 2021</b>	<b>2,3</b>
<b>Nombre d'ETP médecins en 2022</b>	<b>1,6</b>
<b>Nombre d'ETP médecins en 2023</b>	<b>2,1</b>
<b>Nombre d'ETP médecins en 2024</b>	<b>1,7</b>

Le nombre de 1,7 médecins ne permet pas de fonctionner de manière optimale. Le service de médecine préventive a perdu 0,4 ETP entre septembre et décembre 2024 à cause du départ d'un médecin et de la diminution d'un jour de consultation par semaine pour un autre médecin du service.

Le nombre d'agents total suivis par le service de médecine préventive est de 9 400.

- **Recettes du compte 706884-produits au titre de la gestion des contrats d'assurance**

Le compte 70632 intègre la participation aux frais de gestion des collectivités ayant adhéré aux contrats groupe d'assurance statutaire.

<b>Taux 2025</b>
0,07

L'année 2023 a vu la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance statutaire à la suite de la résiliation du précédent soumissionnaire du marché. Le nouveau contrat est attribué au prestataire DIOT-SIACI pour des tarifs nettement supérieurs aux précédentes participations des collectivités, compte tenu de la sinistralité. Les recettes de l'année 2025 seront équivalentes à celles de 2024 en raison de la participation par les collectivités aux frais de gestion au taux de 0.07% contre 0.10% sur le précédent contrat.

- **Recettes du compte 706888-autres conventions et remboursements**

Concernant le compte 706888-autres conventions et remboursements-, les recettes totales attendues pour 2024 représentent 580 193 euros :

- paie,
- chômage,
- aide aux archives,
- service de remplacement,
- conseil en organisation, en évolution professionnelle et régime indemnitaire,
- aide au recrutement
- retraite,
- mission d'inspection,
- prestation sociale complémentaire,
- rendez-vous non-honorés de médecine,
- fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH) – 166 000 euros exceptionnels en 2024.

Pour 2025, les tarifs restent inchangés. Les recettes sont estimées en 2025 à 450 000 €. Un montant prévisionnel inférieur au produit de 2024 en raison de la baisse globale des recettes de prestations sur l'exercice précédent ainsi que la non reconduction de la subvention FIPH.

De nouvelles recettes seront perçues durant l'exercice 2025 mais, faute de certitude sur le volume de ces sommes, elles ne seront pas, une nouvelle fois, prévues au budget primitif :

- Participation des collectivités adhérentes du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes, dispositif mis en place en fin d'année 2023.
- Participation des collectivités en cas de recours aux agents médiateurs du CDG45 dans le cadre de la médiation préalable obligatoire.

La convention avec le FIPH a pris fin au 30 avril 2023. Dans l'attente de la nouvelle version de la convention FIPHFP le CDG45 a pris un avenant pour prolonger l'ancienne convention jusqu'au 30 avril 2024, permettant de recevoir 60 000 € sur la dernière convention.

La nouvelle convention ayant débuté sur l'exercice 2024 devrait permettre de recevoir environ 100 000 euros sur la fin de l'exercice 2024.

### **FOCUS sur le service d'Inspection**

Le Centre de Gestion du Loiret propose un service d'inspection en santé et sécurité au travail. Les collectivités peuvent conventionner pour adhérer à ce dispositif.

Pour l'année 2024, après une année difficile en termes de recrutements, deux contractuels à temps plein ont été recrutés afin de rattraper le retard engendré en 2023 et permettre de conventionner avec plus de collectivités et d'établissements publics. Au total, en 2024, c'est 129 collectivités et établissements qui profitent de la prestation d'inspection.

<b>Nombre ACFI en 2021</b>	<b>2,8</b>
<b>Nombre ACFI en 2022</b>	<b>2,6</b>
<b>Nombre ACFI en 2023</b>	<b>1,8</b>
<b>Nombre ACFI en 2024</b>	<b>3,8</b>

A noter que 8 collectivités rejoignent les adhérents de ce dispositif en 2024.

### **FOCUS sur la gestion des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)**

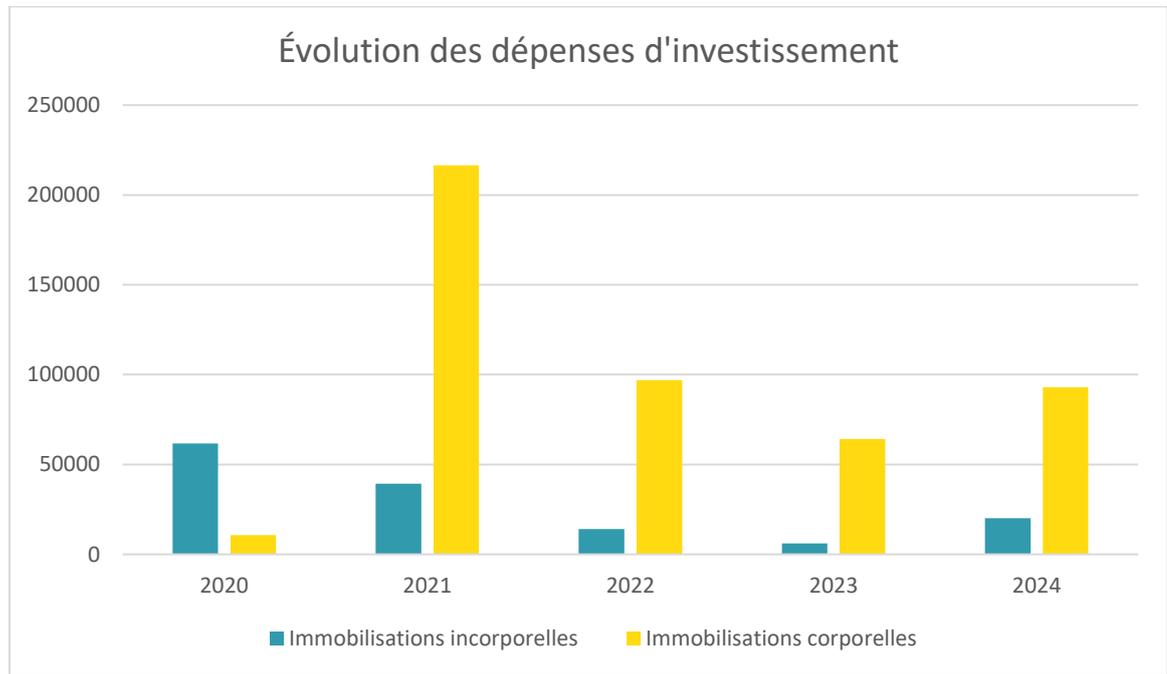
Les Centres de Gestion ont l'obligation de prendre en charge la rémunération des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi après une période de surnombre dans leur collectivité d'origine. En contrepartie, cette dernière reverse jusqu'à 150% pour les collectivités affiliées (200% pour les collectivités non-affiliées) de cette rémunération aux Centres de Gestion.

Après une année 2023 plus conséquente sur les prises en charge d'agents, l'année 2024 voit les effectifs de FMPE se stabiliser à deux agents, dont un directeur territorial.

Il est prévu la prise en charge supplémentaire d'un agent sur 2025, soit une augmentation sur l'imputation des personnels pris en charge de 64 000 euros.

## II. **Orientations budgétaires envisagées en matière de programmation d'investissement**

### 1. **Analyse rétrospective 2020-2024**



La période 2021-2023 permet de constater une baisse progressive des dépenses d'investissement.

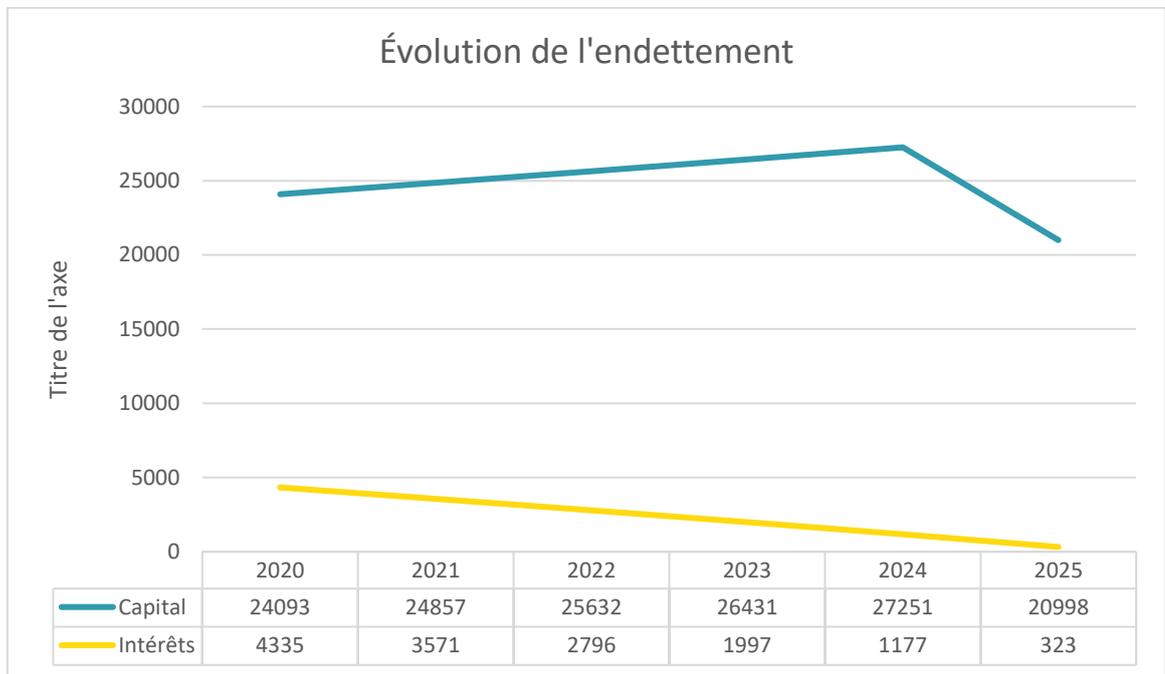
Les particularités retenues pour chaque exercice sont les suivantes :

- 2020 : immobilisations incorporelles correspondant aux dépenses de mise en place du nouveau site internet du CDG45.
- 2021 : immobilisations corporelles correspondant notamment aux travaux de réagencement des locaux.
- 2022-2023-2024 : dépenses informatiques (télétravail et renouvellement du serveur) et achats de véhicules pour le service d'aide à l'emploi.

Pour l'exercice 2025, les prévisions de dépenses sont les suivantes :

- Equipement informatique
  - ➔ Renouvellement habituel de certains équipements
- Bâtiment : rénovation des fenêtres du CDG45
  - ➔ il est proposé de prévoir une somme de 20 000 euros au compte 2031 pour le paiement de l'AMO ainsi que 150 000 euros au compte 21351 pour la première phase du changement des fenêtres, en commençant par les bureaux qui le nécessitent le plus.

### III. Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée



- La dette du Centre de Gestion correspond à un seul emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2010 pour l'achat des locaux actuels du Centre auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 3,04%.
- Compte-tenu des remboursements anticipés effectués, le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élèvera à 20 998,27 €. Les échéances annuelles sont fixées à 21 321,81€ (2 échéances de 7 107,22 € et une échéance de 7 107,37 €). Le terme de cet emprunt interviendra le 9 septembre 2025.
- Intérêts dus en 2025 : 323,54 €

**Il est à noter que plus aucun endettement ne sera affecté au CDG45 en 2026.**